|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| MDE 13/8055/2024 – Iran - 6 mai 2024 | | |
| URGENT ACTION |  | UA 044/24 |
| Un rappeur et dissident victime de torture risque d’être exécuté | | |
| IRAN | | |

Le rappeur et dissident Toomaj Salehi risque une exécution après qu’un tribunal révolutionnaire d’Ispahan l’a condamné à mort en avril 2024, uniquement pour avoir participé au mouvement de révolte «Femme, Vie, Liberté» et publié sur les réseaux sociaux des messages critiquant les autorités iraniennes. Son procès a été entaché d’irrégularités flagrantes et les autorités n’ont pas tenu compte de ses allégations de torture. Il aurait notamment été soumis à des décharges électriques, des menaces de mort et de multiples coups qui ont entraîné des fractures osseuses et une baisse de la vision d’un de ses yeux.

Au cours d’une interview réalisée le 30 octobre 2022, jour de l’arrestation de Toomaj Salehi, le procureur d’Ispahan, Mohammad Mousavian, a bafoué son droit à la présomption d’innocence en l’accusant publiquement d’avoir joué un «rôle crucial en provoquant, en incitant et en encourageant des émeutes». En violation de son droit de ne pas témoigner contre soi-même et de son droit à la présomption d’innocence, la Radio-télévision de la République islamique d’Iran (IRIB) et d’autres médias d’État ont diffusé plusieurs vidéos de propagande accusant Toomaj Salehi d’avoir «incité des personnes à la sédition et aux émeutes de rue» et montrant son arrestation et ses «aveux» forcés obtenus alors qu’il était détenu sans accès à un avocat et soumis à la torture et à d’autres formes de mauvais traitements. Le 27 novembre 2022, les autorités ont annoncé l’avoir inculpé de plusieurs chefs d’accusation. Son avocat, Amir Raesian, a alors déclaré lors d’une interview que l’équipe juridique de Toomaj Salehi avait présenté des objections aux charges retenues contre lui, notamment en faisant valoir que l’enquête pénale et les poursuites étaient entachées d’irrégularités. Le tribunal révolutionnaire a accepté ces objections et renvoyé le dossier au parquet afin qu’il «remédie aux carences de l’enquête», mais les chefs d’accusation n’ont pas été modifiés.

Le procès de Toomaj Salehi s’est déroulé le 2 juillet 2023 devant la première chambre du tribunal révolutionnaire d’Ispahan. Il n’a eu droit qu’à un entretien de 30 minutes avec ses avocats au centre de détention des services de renseignement à Ispahan avant son procès, qui ne leur a pas laissé suffisamment de temps pour lui expliquer pleinement la nature des huit chefs d’accusation retenus contre lui. Le 10 juillet 2023, l’avocat de Toomaj Salehi a annoncé lors d’une interview que la première chambre du tribunal révolutionnaire d’Ispahan avait rendu son jugement, en le déclarant coupable de six chefs d’accusation, non coupable des deux autres, et en le condamnant à une peine cumulée de 18 ans et neuf mois de réclusion. Selon son avocat, le tribunal l’a notamment condamné à six ans et trois mois d’emprisonnement au titre du commentaire de l’article 286 du Code pénal islamique, portant sur l’infraction de «corruption sur terre» (efsad fel arz). L’article 286 du Code pénal islamique dispose : «Quiconque, de manière généralisée, commet des atteintes à l’intégrité physique de personnes, des atteintes à la sécurité nationale, provoque des perturbations de la structure économique du pays, commet un incendie volontaire et des destructions, distribue des substances toxiques ou dangereuses, ou gère des lieux de corruption et de prostitution, d’une façon qui provoque de graves troubles à l’ordre public du pays ou de graves dommages pour l’intégrité physique de personnes ou de biens privés et publics, ou diffuse la corruption ou la prostitution à grande échelle est «corrompu» sur terre et doit être condamné à mort.» Le commentaire de l’article 286 précise que, si le tribunal n’établit pas, sur la base de la totalité des éléments disponibles, l’intention de provoquer des perturbations et de l’insécurité généralisées dans l’ordre public, de causer de graves dommages ou de diffuser la corruption ou la prostitution à grande échelle, et si les actions de la personne jugée ne tombent pas sous le coup d’autres sanctions juridiques, une peine d’emprisonnement sera prononcée plutôt qu’une peine de mort. Toomaj Salehi a également été condamné à un an et trois mois de prison pour «diffusion de mensonges dans l’intention de perturber l’opinion publique» pour les mêmes faits qui lui ont valu d’être condamné au titre du commentaire de l’article 286. D’après son avocat, ces deux chefs d’accusation découlent de ses publications sur X (anciennement Twitter) concernant le mouvement de révolte et critiquant les autorités.

Toomaj Salehi a en outre été condamné à un an et trois mois d’emprisonnement pour «diffusion de propagande contre le régime» ; un an et trois mois assortis de 40 coups de fouet pour «troubles à l’ordre public» ; six ans et trois mois pour avoir «incité des personnes à la guerre et au meurtre dans l’intention de perturber la sécurité nationale» (article 512 du Code pénal islamique) ; et deux ans et six mois pour avoir «incité des personnes à commettre des actes de violence» (article 743). En ce qui concerne les deux derniers chefs d’accusation, son avocat a indiqué que les éléments considérés comme constitutifs d’une infraction aux articles 512 et 743 sont les mêmes, ce qui signifie que le tribunal a de nouveau condamné Toomaj Salehi deux fois pour les mêmes faits présumés. Toomaj Salehi a été déclaré non coupable de deux chefs d’accusation : «collaboration avec un gouvernement hostile» et «insulte au Guide suprême». Sa condamnation a été assortie d’une interdiction de voyager pendant deux ans, d’une interdiction de toute activité liée à la musique pendant deux ans et d’une obligation d’assister à des cours de savoir-vivre organisés par le département de la prévention de la délinquance du pouvoir judiciaire. Une précédente condamnation à six mois d’emprisonnement avec sursis prononcée en 2021 a également été prise en compte. En novembre 2023, la 39e chambre de la Cour suprême a annulé le jugement du tribunal révolutionnaire et a renvoyé l’affaire devant celui-ci pour qu’il soit rejugé. Le 21 janvier 2024, l’avocat de Toomaj Salehi a annoncé sur X que le tribunal révolutionnaire avait renvoyé le dossier au parquet en lui ordonnant d’émettre un nouvel acte d’inculpation comportant 10 chefs d’accusation, dont les deux pour lesquels il avait été déclaré non coupable ainsi que deux nouveaux : «rassemblement et collusion en vue de commettre des infractions compromettant la sécurité nationale» et «complicité de rébellion armée contre l’État» (baghi). En avril 2024, le tribunal révolutionnaire l’a finalement condamné à mort pour «corruption sur terre» (efsad fel arz) et condamné à mort.

Le 18 novembre 2023, après l’annulation du jugement du tribunal révolutionnaire par la Cour suprême, Toomaj Salehi a été libéré sous caution. Le 26 novembre 2023, il a publié sur sa chaîne YouTube une vidéo dans laquelle il a décrit en détail les actes de torture auxquels il avait été soumis et expliqué les plaintes qu’il avait déposées auprès des autorités au sujet de sa détention. À la suite de cette publication, le 30 novembre 2023, les autorités l’ont de nouveau arrêté et le pouvoir judiciaire a annoncé qu’il était «détenu après avoir formulé des accusations infondées et sans preuve diffusées sur Internet concernant des plaintes relatives à son traitement en détention» et qu’il était «poursuivi pour diffusion de mensonges dans l’intention de perturber l’opinion publique». En mars 2024, un tribunal pénal d’Ispahan l’a condamné à une peine d’un an de prison dans ce dossier. Il est également poursuivi dans une nouvelle affaire liée à ses activités pacifiques sur Internet. Tous ses procès ont été contraires aux règles d’équité les plus élémentaires.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le**11 juillet** 2024.
* Langue(s) préférée(s): **persan, anglais.** Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées   
  au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS À | COPIES À |
| Responsable du pouvoir judiciaire, Gholamhossein Mohseni Ejei  **c/o** Ambassade d’Iran auprès de l’Union européenne  Avenue Franklin Roosevelt No. 15, 1050 Bruxelles, Belgique  Fax: (+32) 2 762 39 15 / E-Mail: [secretariat@iranembassy.be](mailto:secretariat@iranembassy.be)  Twitter/X: iranmissioneu  Adresse c/o alternative en Suisse: **c/o** Permanent Mission of Iran to the UN, Chemin du Petit-Saconnex 28, 1209 Genève E-Mail: [iran.unog@mfa.ir](mailto:iran.unog@mfa.ir) ; [Missionofiran@Gmail.com](mailto:Missionofiran@Gmail.com) / Twitter/X: iran\_geneva  Instagram - Responsable du pouvoir judiciaire Gholamhossein Mohseni Ejei:  <https://www.instagram.com/ejeii_org/> | Ambassade de la République Islamique d'Iran Thunstrasse 68 Case Postale 227 3000 Berne 6  Fax: 031 351 56 52 E-mail: [secretariat@iranembassy.ch](mailto:secretariat@iranembassy.ch)  Twitter/X: iraninbern |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** et **cibles supplémentaires** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 044/24** | |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Responsable du pouvoir judiciaire

Gholamhossein Mohseni Ejei

**c/o** Ambassade d’Iran auprès de l’Union européenne

Avenue Franklin Roosevelt No. 15

1050 Bruxelles

Belgique

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire,

**Le rappeur Toomaj Salehi, âgé de 33 ans, risque une exécution à la suite de sa condamnation à mort par un tribunal révolutionnaire d’Ispahan en avril 2024**. Il a été reconnu coupable de «corruption sur terre» (efsad fel arz) uniquement pour avoir participé à des manifestations lors du mouvement de révolte «Femme, Vie, Liberté» et publié sur les réseaux sociaux des messages dénonçant l’oppression et les exécutions pratiquées par les autorités iraniennes et demandant le respect des droits humains et la liberté pour le peuple d’Iran. Son appel est en instance devant la Cour suprême.

Les autorités ont arrêté Toomaj Salehi le 30 octobre 2022 dans la province du Tchaharmahal-et-Bakhtiari. Elles l’ont soumis à une disparition forcée pendant un mois, en refusant de révéler à ses proches le lieu où il se trouvait. Il a été transféré dans un centre de détention dirigé par l’Organisation du renseignement des gardiens de la révolution au sein de la prison centrale d’Ispahan, avant d’être déplacé dans la partie publique de cette dernière au bout de 252 jours. Libéré sous caution le 18 novembre 2023, il a publié sur sa chaîne YouTube une vidéo dans laquelle il a déclaré avoir été torturé au cours de son arrestation, et notamment frappé à de multiples reprises, au point d’avoir des fractures aux mains et à une jambe et de rester inconscient pendant deux jours. Selon lui, des agents lui ont injecté une substance non identifiée dans le cou et lui ont fait subir des tortures psychologiques, y compris en le maintenant à l’isolement pendant huit à neuf mois. Une source bien informée a indiqué à Amnesty International que des agents avaient versé de l’eau sur lui avant de lui infliger des décharges électriques dans les pieds, qu’ils avaient pointé un pistolet sur sa tête en le menaçant de le tuer et de l’enterrer dans un trou qu’ils avaient creusé dans le sol, lui avaient piétiné la poitrine, écrasé la jambe en fermant une portière de voiture et l’avaient laissé sans soin avec une blessure à l’œil dont il a gardé des séquelles visuelles. De nouveau arrêté le 30 novembre 2023, il est actuellement détenu à la prison centrale d’Ispahan. Il continue de souffrir des séquelles de la torture, notamment de douleurs à la jambe et aux mains pour lesquelles il devrait être opéré, mais les autorités lui refusent l’accès à des soins médicaux adaptés.

En juillet 2023, à l’issue d’un procès manifestement inique lors duquel Toomaj Salehi a été privé d’avocat pendant deux mois, il a été reconnu coupable de six des huit chefs d’accusation retenus contre lui et condamné à 18 ans et neuf mois d’emprisonnement ainsi que 40 coups de fouet. En novembre 2023, la Cour suprême a annulé ce jugement, décidant de supprimer cinq des huit chefs d’accusation, et a renvoyé l’affaire devant la première chambre du tribunal révolutionnaire d’Ispahan pour qu’il soit rejugé. En janvier 2024, le tribunal révolutionnaire a qualifié la décision de la Cour suprême de «consultative» et ordonné qu’un nouvel acte d’inculpation soit émis par le parquet, comportant tous les chefs d’accusation précédemment retenus ainsi que deux nouveaux chefs. En avril 2024, ce tribunal l’a déclaré coupable et condamné à mort.

**Je vous appelle à suspendre tous les préparatifs en vue d’exécuter Toomaj Salehi, à annuler la déclaration de culpabilité et la peine de mort prononcées contre lui, et à le libérer immédiatement et sans condition, car il est détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits fondamentaux. Dans l’attente de sa libération, je vous prie instamment de lui permettre de recevoir les soins médicaux dont il a besoin ainsi que des visites régulières de sa famille et de ses avocats ; de le protéger contre tout nouvel acte de torture ou autre mauvais traitement ; d’ordonner une enquête indépendante, efficace et impartiale sur ses allégations de torture et de traduire en justice toute personne soupçonnée de responsabilité pénale pour ces agissements dans le cadre de procédures équitables. Enfin, je vous demande d’autoriser des observateurs·trices indépendants à assister aux procès où les accusé·e·s encourent la peine capitale en lien avec les manifestations, et d’instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions, en vue de l’abolition de la peine capitale.**

Veuillez agréer, Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République Islamique d'Iran, Thunstrasse 68, Case Postale 227, 3000 Berne 6

Fax: 031 351 56 52 / E-mail: secretariat@iranembassy.ch / Twitter/X: iraninbern